



Audit 2020-2021 sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*

Pourquoi avons-nous effectué cet audit

- Depuis 2019, le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est responsable de la production de rapports annuels sur la Charte, y compris comment et quand les gens exercent leurs droits environnementaux et comment la province exerce ses responsabilités prévues par la Charte.

Pourquoi cet audit est-il important

- La *Charte des droits environnementaux de 1993* (la Charte) de l'Ontario a été conçue pour protéger l'environnement en veillant à ce que le public puisse se renseigner sur les plans gouvernementaux qui pourraient avoir une incidence importante sur l'environnement et y participer, notamment en ce qui concerne l'air, l'eau, la terre, ainsi que les changements climatiques, la biodiversité et la santé de l'écosystème. Donner aux Ontariennes et aux Ontariens l'occasion de prendre part à la prise de décisions sur l'environnement peut mener à de meilleurs résultats plus sains.
- Les droits prévus dans la Charte sont comparables à d'autres droits juridiques inscrits dans les lois provinciales qui visent à protéger la capacité de la population ontarienne de participer aux processus gouvernementaux. Il s'agit notamment des droits de prendre part à des décisions importantes sur le plan environnemental et de tenir le gouvernement responsable de ces décisions.

Nos constatations

La portée de la Charte est trop limitée

- En 2020-2021, nous avons relevé plusieurs décisions importantes sur le plan environnemental qui ne sont pas assujetties à la Charte. Par exemple, le ministère du Procureur général a déposé une loi importante sur le plan environnemental visant à modifier les procédures d'audience du Tribunal pour de nombreuses questions environnementales qui n'avait pas à être affichée au Registre environnemental, un site Web public utilisé pour fournir au public des renseignements sur les décisions et les plans importants sur le plan environnemental.
- Le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué d'émettre des arrêtés ministériels de zonage qui contournent l'aménagement local du territoire et la consultation publique ainsi que le droit d'appel, et sont exemptés de la consultation en vertu de la Charte.

RECOMMANDATIONS 1 À 7

Certains ministères ne disposent pas de procédures liées à la Charte pour le personnel

- De nombreux ministères ne disposaient pas ou n'avaient pas suivi de procédures pour veiller à satisfaire aux exigences de la Charte : fournir des renseignements et consulter la population ontarienne. Sept ministères n'avaient aucun processus interne officiel et huit ministères n'avaient pas donné de formation officielle au personnel sur leurs obligations en vertu de la Charte.

RECOMMANDATION 8

Le ministère de l'Environnement n'est pas en mesure de démontrer qu'il appuie et maintient la Charte

- Le ministère de l'Environnement n'a pas donné l'exemple en ce qui concerne ses responsabilités liées à la Charte et a satisfait aux critères que nous avons élaborés pour mesurer sa performance dans seulement 18 % des cas.
- Par exemple, le Ministère n'a pas consulté le public au sujet des modifications importantes apportées à la *Loi sur les évaluations environnementales* et à la *Loi sur les offices de protection de la nature*.
- Le Ministère n'a pas offert de programmes éducatifs aux Ontariennes et aux Ontariens sur leurs droits environnementaux comme l'exige la Charte.
- Le Ministère n'a pas tenu à jour le Registre environnemental en y intégrant des modifications liées à la Charte.

RECOMMANDATIONS 9 À 28

Les ministères ont pris des décisions importantes sur le plan environnemental sans consulter le public comme l'exige la Charte ou ont retardé ou évité de donner des avis ou de fournir des renseignements complets ou se sont abstenus de le faire

- En 2020-2021, quatre ministères ont pris des décisions importantes sur le plan environnemental sans consulter le public en violation de la Charte.
 - Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque n'avait pas consulté le public au sujet d'un nouveau règlement pris en application de la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui autorisait l'aménagement dans une terre marécageuse d'importance provinciale.
- Sept ministères ont pris trop de temps pour fournir un avis concernant les décisions importantes sur le plan environnemental dans le tiers des cas que nous avons examinés. Par exemple, le ministère des Affaires municipales et du Logement a mis 523 jours pour informer le public de sa décision d'approuver le plan officiel d'une municipalité, et le ministère des Transports a mis 8 semaines pour informer la population ontarienne des modifications apportées à la *Loi de 2020 sur les collectivités axées sur le transport en commun*.
- Les ministères n'ont pas toujours fourni tous les renseignements dont les gens ont besoin pour comprendre les propositions et les décisions figurant dans le Registre environnemental qui pourraient limiter la capacité du public de communiquer une rétroaction éclairée et pertinente.
- Le ministère des Affaires municipales a apporté des changements aux approbations importantes sur le plan environnemental délivrées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* sans avoir d'abord consulté le public. La Cour divisionnaire de l'Ontario a conclu que le ministre a enfreint la Charte en omettant de tenir des consultations sur ces changements.

RECOMMANDATIONS 29 À 61

Conclusions

- La Charte a contribué à améliorer les consultations publiques et les décisions relatives à l'environnement depuis 1994. Cependant, certains ministères ne disposent pas de procédures pour s'assurer que l'information sur les plans environnementaux et les décisions nécessaires est fournie et que des consultations publiques ont lieu. L'année dernière, les ministères n'ont respecté globalement nos critères d'audit que dans 63 % des cas, un niveau similaire à celui des 2 années précédentes.
- Les ministères n'ont ni avisé ni consulté les Ontariennes et les Ontariens au sujet de toutes les propositions qui pourraient avoir une incidence importante sur l'environnement. Certains ministères évitaient sciemment de consulter le public concernant des propositions qui étaient assujetties à la Charte.
- La Charte ne couvre pas toutes les mesures gouvernementales importantes sur le plan environnemental. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), qui est responsable de la Charte, devrait prendre des mesures pour veiller à ce que l'ensemble des ministères et des lois qui n'exigent pas d'information et de consultation du public soient visés par la Charte s'ils peuvent avoir une incidence importante sur l'environnement.
- Même lorsque les ministères consultaient le public en vertu de la Charte, ils ne fournissaient pas toujours aux Ontariennes et aux Ontariens des renseignements clairs, exacts et complets en temps opportun.